

## CONTRAT DE PRELEVEMENTS A L'ECHEANCE

Relatif au paiement des factures de la Maison de l'Enfant

### 1/A la suite de votre adhésion :

Vous recevrez un avis d'échéance (facture) indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur votre compte.

### 2/Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit à chaque échéance.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat précédent.

### 3/Délai d'adhésion :

Afin que les prélèvements puissent être opérés le 5 du mois qui suit l'émission de la facture, vous devrez autoriser ceux-ci avant le 30 du mois de la période facturée.

### 4/Vous souhaitez changer de compte sur lequel les prélèvements seront effectués :

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence ou de centre de chèque postal, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement que vous vous procurerez auprès de la commune et fournir un relevé d'identité bancaire ou postale concernant votre nouveau compte.
- Si vous prévenez avant le 30 du mois précédent l'émission de la facture, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra lors de l'échéance suivante.

### 5/Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez la commune et indiquez votre nouvelle adresse.

### 6/Echéances impayées :

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il vous appartiendra de régulariser l'impayé directement à la TRESORERIE de Delle, 28 rue du Général Scherrer dès la notification de ce dernier qui sera effectuée par simple lettre.
- Les frais de rejet de prélèvement d'un montant forfaitaire de 1 euro seront automatiquement perçus lors de la régularisation.

### Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat à compter de l'échéance du mois N, il vous suffit d'en informer la commune par simple lettre avant le 30 du mois de la période concernée.

### Renseignements, réclamations:

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la commune de **Beaucourt**.

Toute contestation amiable est à adresser à la commune de **Beaucourt**.

En vertu de l'article L1617.5 du CGCT, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal d'Instance.

Le Maire de **Beaucourt**,

(Signature)

### DEMANDE DE PRELEVEMENTS

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement :

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

A ....., le .....

(Signature du redevable)

NE PAS SEPARER

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements présentés par la Direction de Finances Publiques. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie de **Delle**.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

**591468**

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Nom, Prénom :

Adresse :

### DESIGNATION DU CREANCIER

**Direction des Finances Publiques**

BENEFICIAIRE

**COMMUNE DE BEAUCOURT**

Mairie

90500 – **BEAUCOURT**

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Codes

Etablissement

Guichet

N° du compte

Clé R.I.B

Date : .....

Signature du titulaire du compte à débiter :

### DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ,  
à l'appui de cet imprimé, dûment complété.